

PAR COURRIEL

Québec, le 13 janvier 2026

Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf. : 1847 00/2025-2026.345

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 24 décembre dernier visant à obtenir la politique mise en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur le dépôt d'une plainte interne à l'encontre d'une personne travaillant dans la même organisation.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, le MSSS n'a pas de politique interne à ce sujet. Toutefois, les employés souhaitant porter plainte sont dirigés vers le répondant en éthique ou encore ils doivent transmettre un courriel à la boîte courriel désignée à cet effet.

Voici un lien vers les outils en matière d'éthique pour les employés de la fonction publique produit par le Secrétariat du Conseil du trésor :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/normes-gouvernance-pratiques-internes/ethique-deontologie/outils-en-matiere-dethique>

Vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Julien Sirois

p. j. 1